

Rumilly, le 30 août 2023



➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE 2023

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-304/T298

Nos réf : CH/AF/ODP/cj

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté n° 2023-300/T294 du 23 août 2023 fixant les jours et horaires d'ouverture de la fête foraine et réglementant le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules des forains lors de la fête patronale,

VU l'arrêté n° 2023-301/T295 du 23 août,

CONSIDERANT QUE pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'agrandir le périmètre de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisées sur le domaine public les manifestations organisées par la Municipalité dans le cadre de la Fête Patronale du **9 au 10 Septembre 2023**.

Alinéa 2 : Aucune attraction et aucun marchand forain ne pourront s'installer et exercer sur le domaine public ou privé de la commune sans autorisation délivrée au préalable par l'autorité de police compétente.

Alinéa 3 : En fonction du déroulement des manifestations prévues, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être rétablis avant les horaires fixés au présent arrêté, ou au contraire et pour des raisons liées à la sécurité et au temps nécessaire afin de procéder à la remise en état de voie publique, maintenus au-delà desdits horaires, sans dépasser les 12 heures entre l'heure prévue de fin de la manifestation et la réouverture des voies indiquées.

Article 2 : Forum des Associations

Pour permettre la mise en place et le déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, des organisateurs, des participants et des secours, **le samedi 9 septembre 2023 de 6h30 à 22h** dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue Centrale, et sur les trois places situées devant le numéro 28,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Monfort et la place Grenette,
- place Croisollet, entre le numéro 9 et la place Grenette,
- rue Filaterie : les véhicules stationnés dans ladite rue pourront quitter leur emplacement mais pas le réintégrer pendant toute la durée de la manifestation.



Alinéa 2 : Les véhicules destinés à l'installation des dispositifs devront également se signaler aux personnes chargées de la sécurité.

Pour les participants à cette manifestation, l'accès à ce périmètre sera toutefois tributaire d'axes uniques sortant et rentrant rue des Boucheries et rue Edouard André, **le samedi 9 septembre 2023 de 8h à 13h30**.

Alinéa 3 : Les membres des associations pourront stationner leurs véhicules en arrêts-minutes place de l'Hôtel de Ville et place Grenette, le temps du chargement et du déchargement du matériel nécessaire à la manifestation. Une fois installés, ils devront garer leurs véhicules sur les parkings environnants.

Alinéa 4 : La circulation des véhicules rue Centrale se fera à double sens, uniquement pendant l'installation et le départ des associations.

Article 3 : Défilé des associations

Pour des raisons de sécurité, **la circulation des véhicules est interdite**, à l'exception de ceux des services techniques de la ville, des organisateurs, des participants au cortège et des secours, **le samedi 9 septembre 2023 de 19h à 22h** dans les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue André de Montfort,
- rue Centrale,
- place Grenette,
- rue Frédéric Girod, entre la rue André de Montfort et la place Grenette,
- place Croisollet, entre le numéro 9 et la place Grenette,
- rue Filaterie
- rue des Boucheries.

Alinéa 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Baufort

Dès 20h30, le défilé empruntera l'itinéraire suivant : place de l'Hôtel de Ville, entre la rue Filaterie et la rue André de Montfort - rue Centrale - place Grenette – place Croisollet – rue Charles de Gaulle – rue des Sœurs de l'Hôpital – rue de l'Annexion – place d'Armes. En fonction de l'avancement du défilé, des déviations seront mises en place par les forces de l'ordre présentes. Les véhicules voulant quitter leur emplacement devront attendre le passage complet du cortège.

Article 4 : Concerts

Deux concerts sont organisés **le samedi 9 septembre 2023** :

- **de 19h30 à 20h30, place de l'Hôtel de Ville,**
- **de 21h à minuit, sur le parvis du Quai des Arts, sur la partie herbeuse, côté Cheval Blanc,** à l'occasion de l'ouverture de la saison du Quai des Arts.

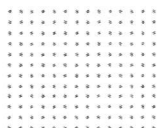
Alinéa 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parvis du Quai des Arts, à l'exception de ceux des services techniques, des secours, du service de sécurité et des membres des groupes, uniquement lors du chargement et déchargement de leurs matériels.

Alinéa 3 : En cas de conditions atmosphériques défavorables au bon déroulement des concerts, ces derniers se dérouleront à l'intérieur du Quai des Arts.

Article 5 : En raison de conditions atmosphériques défavorables, ces manifestations pourront être annulées.

Article 6 : Marché du samedi

En raison du montage d'infrastructures sous la halle aux blés, le marché du samedi matin sera **déplacé sur le parvis du Quai des Arts, le samedi 9 septembre 2023 de 6h à 12h30**.



Article 7 : Vide-grenier

Un vide-grenier, organisé par le Comité des Fêtes se déroulera le dimanche 10 septembre 2023 de 8h à 18h sur l'esplanade David Navet.

Alinéa 2 : Pour permettre le chargement et déchargement des marchandises, la circulation des véhicules des organisateurs et participants sera exceptionnellement autorisée sur le mail du lycée le dimanche 10 septembre 2023 de 6h30 à 8h et après 18h.

Alinéa 3 : Les organisateurs devront s'assurer du respect des règles administratives en matière de vide-grenier. Aucun marquage au sol à la peinture ne sera autorisé.

Alinéa 4 : En fin de manifestation, le ramassage des détritiques générés pour cette manifestation sera obligatoirement effectué par les organisateurs.

Ces derniers devront également remettre les barrières en position initiale, sous peine de voir leur prochaine demande refusée.

Article 8 : Le carrefour formé par la rue Filaterie, la place Grenette et la rue d'Hauteville étant réservé à la manifestation, la rue des Remparts sera fermée à son débouché sur ledit carrefour. La circulation des véhicules sera réservée aux riverains et se fera à double sens, à l'exception des véhicules des plus de 3,5 tonnes.

Alinéa 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h dans cette portion de voie.

Article 9 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.

Article 10 : La signalisation routière nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques de la ville.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 12 : L'arrêté n° 2023-301/T295 du 23 août est abrogé.

Article 13 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Service Manifestations,
- Service Communication,
- Service Environnement,
- Service Sports et Vie Associative,
- Service J'Y BUS,
- Boulangerie de la Grenette,
- Pharmacie de la Grenette,
- Bar de la Grenette,
- La presse.

Le Maire,
Christian HEISON



